



UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
DÉPARTEMENT DES SCIENCES JURIDIQUES
HIVER 2018

JUR-6525 DROIT DES FEMMES

SYLLABUS

RACHEL CHAGNON, professeure, bureau : W-3385, 8322#, chagnon.rachel@uqam.ca et LUCIE LAMARCHE, professeure, bureau N-2725, 2152#, lamarche.lucie@uqam.ca

1. Description du cours selon l'annuaire :

Les objectifs de ce cours sont d'analyser la reproduction des rapports de sexe dans la sphère juridique tant à l'égard de l'énonciation des règles juridiques que de leur interprétation.

En conséquence, le cours portera sur l'étude de l'influence des différentes théories féministes sur le droit, la jurisprudence et les procédés et règles d'administration de la justice. Les diverses stratégies juridiques et judiciaires destinées à la réalisation de l'atteinte de l'égalité des sexes dans la société québécoise et canadienne tout comme dans l'arène internationale seront analysées. Aux fins des objectifs ci-dessus énoncés, ce cours privilégie une approche thématique notamment destinée à l'exploration des problématiques suivantes: femmes et travail, femmes et famille, femmes et intégrité physique et psychologique, femmes et protection sociale, femmes et criminalité, femmes et droit international.

2. OBJECTIFS spécifiques du cours pour le trimestre de l'hiver 2018

Les étudiantes :

- S'approprieront des outils d'analyse propres à l'introduction d'une perspective de genre dans l'analyse du droit et des droits des femmes;
- Se familiariseront avec les manifestations juridiques de l'expression de la lutte des femmes pour l'égalité au cours du XXI^{ème} et du XXI^{ème} siècles;
- Prendront connaissance de certaines décisions clés rendues en ce sens par les tribunaux québécois, canadiens et internationaux;
- Apprendront à identifier les enjeux juridiques actuels issus de la reconnaissance des droits des femmes, tant sur le plan national qu'international.

Les étudiantes seront donc appelées à :

- Parfaire leurs connaissances en matière de droit québécois, canadien et international relativement à certaines questions concernant les femmes et leurs droits;
- Développer leur capacité d'identifier les enjeux juridiques qui traversent des questions politiques, économiques et sociales, lesquelles ont des incidences pour les femmes;
- Réfléchir, à partir d'exercices écrits, à certains enjeux juridiques spécifiques et ce, dans le respect de la discipline imposée par la science juridique.

3. FORMULE PÉDAGOGIQUE

L'enseignement sera principalement dispensé sous la forme d'exposés magistraux livrés par l'une ou l'autre enseignante. Les étudiantes seront par ailleurs encouragées à participer activement au cours.

4. MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le matériel obligatoire pour le cours sera disponible sur le site Moodle du cours. Aucun recueil de textes en format papier n'est disponible.

5. ÉVALUATION PROPOSÉE

Mi Session : examen maison

L'évaluation de mi session prendra la forme d'un examen maison (take home). Cet examen sera composé de 5 questions à développement. Les questions seront soumises le 27 février 2018 à 13 hres PM. Les travaux devront être déposés sur le site Moodle du cours au plus tard le 6 mars 2018 à 23h59, ce dépôt faisant foi de la remise du travail.

Pondération : 20 points par question pour une note finale de 100%. La prestation vaudra 35% de la note finale.

Travail d'équipe

La prestation finale sera un travail en équipe (de deux à quatre personnes) devant être remis le 24 avril 2018 avant 17h. Le travail devra être déposé sur Moodle. Les étudiantes auront à rédiger un travail critique sur une loi touchant la question du genre. Les sujets de même que les instructions détaillées seront déposés sur Moodle avant la semaine de relâche.

Pondération : Le travail sera noté sur 100%. La prestation vaudra 30% de la note finale.

Second examen maison de contrôle cumulatif des connaissances

L'évaluation finale prendra la forme d'un examen maison (take home). Cet examen sera composé de 5 questions à développement. Les questions seront soumises le 10 avril 2018 à 10 hres AM. Les travaux devront être déposés sur le site Moodle du cours au plus tard le 17 avril 2018 à 17hres, ce dépôt faisant foi de la remise du travail.

Pondération : Le travail sera noté sur 100%. La prestation vaudra 35% de la note finale.

Les cas de plagiat seront traités selon les règlements en vigueur à l'UQAM (*Règlement 18 sur les infractions de natures académiques*).

Barème de notation

NOTATION littérale	NOTATION numérique	PONDÉRATION (premier cycle)	Appréciation
A+	4.3	92% à 100%	EXCELLENT
A	4.0	88% à 91%	
A-	3.7	85% à 87%	
B+	3.3	82% à 84%	TRÈS BIEN
B	3.0	78% à 81%	
B-	2.7	75 à 77%	
C+	2.3	72% à 74%	BIEN
C	2.0	68% à 71%	
C-	1.7	65 à 67%	
D+	1.3	62% à 64	PASSABLE
D	1.0	60% à 61%	
E	0.0	0% à 59%	ÉCHEC

6. ÉCHÉANCIER

1 ^{er} cours	9 janvier 2018	Présentation du cours et Analyse féministe du droit
2 ^e Cours	16 janvier 2018	La norme constitutionnelle d'égalité et le genre
3 ^e Cours	23 janvier 2018	La Convention (des Nations Unies) pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CÉDEF)

4 ^e Cours	30 janvier 2018	Le droit et l'éclatement du genre
5 ^e Cours	6 février 2018	Santé reproductive et Droits reproductifs : Perspectives nationales
6 ^e Cours	13 février 2017	Santé reproductive et Droits reproductifs : Perspectives internationales
7 ^e Cours	20 février 2018	Femmes, traite, trafic et droits de la personne
8 ^e Cours	27 février 2018	Semaine de relâche Dépôt de l'examen maison de mi session Soumission des thèmes et des consignes relatifs au travail de session
9 ^e Cours	6 mars 2018	Droit criminel et rapports de sexe - Partie -1- : Ce corps qu'on "protège" et qu'on "encadre" Remise électronique de l'examen de mi session le 6 mars 2018 avant minuit
10 ^e Cours	13 mars 2018	Droit criminel et rapports de sexe- Partie -2- : Consentement et criminalisation de la violence faite aux femmes
11 ^e Cours	20 mars 2018	Le mouvement en faveur des politiques institutionnelles de lutte contre les agressions, l'intimidation, le harcèlement et les incivilités: plus de sécurité ou ... de régulation sociale ?
12 ^e Cours	27 mars 2018	Femmes et Protection sociale: enjeux contemporains
13 ^e Cours	3 avril 2018	Femmes et Travail: enjeux contemporains
14 ^e Cours	10 avril 2018	<i>Les outils de l'égalité: Analyse différenciée selon le sexe, actions positives, parité, etc</i> Dépôt de l'examen maison final
CLOTURE	17 avril 2018	Transmission électronique de l'examen maison final

CLOTURE	24 avril 2018	Transmission électronique du travail de session
---------	------------------	---

7. | RESPECT DES POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES

La prestation de ce cours respecte les principes des politiques, règlements et autres documents de l'UQAM (disponibles à : <http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Pages/Reglements.aspx>) en matière d'enseignement, en particulier :

- la Charte des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants, adoptée par l'Université du Québec à Montréal en mai 2000;
- le Règlement no. 5 des études de premier cycle;
- le Règlement no. 33 sur la reprographie de matériel didactique à des fins d'enseignement;
- la **Politique no 16** contre le harcèlement sexuel ;
- le **Règlement no. 18** sur les infractions de nature académique, dont les principales règles se résument comme suit :

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

La prestation de ce cours respecte également les politiques suivantes du Département des sciences juridiques (disponibles à : <http://www.juris.uqam.ca/departement/reglements-et-politiques.html>) :

- la Politique relative aux examens et aux travaux;